

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures 38 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre HAUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre Hautot, Mme Françoise Ribeiro-Rego, M. Daniel Vereecke, M. Emile Déméa, Mme Alberte Labridy, M. Alain Petit, M. Jean Martin, M. Didier Falampin, Xavier Vançon, Mme Angélique Masson, M. Frédéric Carraro, Mme Virginie Plubelle, M. Vincent Houssin, M. Xavier Boulon, Mme Anne Le Dunff, Mme Aurélie Bocard, M. Tony Laveaux, M. Fabrice Doré Michelson, M. Nicolas Henocq, Mme Aïcha Laouedj.

Etaient absents et représentés :

Mme Marie Langois (pouvoir à M. Hautot Pierre)
M. Patrick Aimé (pouvoir à M. Emile Déméa)
Mme Catherine Puel (pouvoir à M. Daniel Vereecke)
Mme Chantal Cadiou (pouvoir à Mme Françoise Ribeiro-Rego)
Mme Sylvanie Baillot (pouvoir à Mme Alberte Labridy)
Mme Corinne Campana (pouvoir à M. Tony Laveaux)

Absent excusé :

M. Olivier Bouhours

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 38 minutes.

M. Daniel Vereecke est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances des 12 février et 2 avril 2026.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

- 1) Election des membres de la commission de délégation de service public.

Finances

- 2) Budget principal - reprise anticipée des résultats 2025.
- 3) Vote des taux des impôts directs locaux - 2026.
- 4) Budget primitif principal et annexes 2026 - Vote.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 26 voix dont 6 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 et le procès-verbal du 2 avril 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, services, fournitures) ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque leur montant est inférieur à 216 000 €.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat d'équipements de protections individuelles pour les agents des services techniques, à l'entreprise HENTGES**, sise 112 route de Seugy, 95270 LUZARCHES, pour un montant de 2 326.39 € TTC. Lettre de commande signée le 15 avril 2026.
- **Achat d'équipements de protections individuelles pour les agents des services techniques, à l'entreprise OXYGENE**, sise 1 rue Théodore Monod, ZAC du Ther, BP 80421, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 2 922.60 € TTC. Lettre de commande signée le 15 avril 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

✍

Délibération n°1

1) AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5 et suivants ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 02 avril 2026 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Considérant que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, trois listes ont été déposées :

- **Liste 1 : Liste Expérience d'hier – l'engagement pour demain.**

Titulaires	Suppléants
1- Françoise RIBEIRO-REGO	1- Xavier VANÇON
2- Marie LANGLOIS	2- Frédéric CARRARO
3- Daniel VEREECKE	3- Vincent HOUSSIN
4- Aurélie BOCCARD	4- Sylvanie BAILLOT
5- Alain PETIT	5- Emile DÉMÉA

- **Liste 2 : Ensemble, faisons vivre notre commune.**

Titulaires	Suppléants
1- Tony Laveaux	1- Corinne Campana

-**Liste 3 Sainte Geneviève autrement.**

Titulaires	Suppléants
1- Nicolas Henocq	1- Fabrice Doré Michelson
2- Fabrice Doré Michelson	2- Aïcha Laouedj
3- Aïcha Laouedj	3- Nicolas Henocq

Après en avoir procédé aux opérations de vote

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,2

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	3	0	3
Liste 2 :	1	0	1
Liste 3 :	1	0	1

▪ **DESIGNE** élus les 5 membres titulaires et suppléant suivants :

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
1- Françoise RIBEIRO-REGO	1- Xavier VANÇON
2- Marie LANGLOIS	2- Frédéric CARRARO
3- Daniel VEREECKE	3- Vincent HOUSSIN

Liste 2 :

Titulaires	Suppléants
4- Tony Laveaux	4- Corinne Campana

Liste 3 :

Titulaires	Suppléants
5- Nicolas Henocq	5- Fabrice Doré Michelson

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

8002

Délibération n°2

2) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Le résultat de l'exercice 2025 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 403 766.49
DEPENSES	1 445 097.27
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 41 330.78
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	579 238.44
RESULTAT DE CLOTURE DE L'INVESTISSEMENT	537 907.66
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	3 920 048.36
DEPENSES	2 557 637.45
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 362 410.91
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	257 088.51
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	1 619 499.42
RESULTAT CUMULE GLOBAL	2 157 407.08

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2025 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2026.

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 403 766.49
DEPENSES	1 445 097.27
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 41 330.78
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	579 238.44
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	537 907.66
RESTE A REALISER EN DEPENSES	1 549 214
RESTE A REALISER EN RECETTE	290 959
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	- 720 347.34
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	3 920 048.36
DEPENSES	2 557 637.45
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 362 410.91
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	257 088.51
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	1 619 499.42
RESULTAT CUMULE GLOBAL	899 152,08

L'exercice 2025 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de **899 152,08 €**.

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2025 est de **1 619 499.42 €**.

Il convient de l'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 1 400 000 €.

Il est proposé d'affecter le solde, d'un montant de **219 499,42 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2025 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit **537 907.66 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 6 pouvoirs), décide :

- **DE REPRENDRE** par anticipation sur le Budget Primitif 2026 du budget principal les résultats de l'exercice 2025.
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2025 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de **1 400 000 €** et d'affecter le solde, d'un montant de **219 499,42 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.
- **DE REPORTER** en section d'investissement au chapitre 001 l'excédent 2025 de **537 907.66 €**.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

Délibération n°3

3) FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - EXERCICE 2026.

Monsieur le Maire, expose :

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour dont 6 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de maintenir au même niveau que l'an dernier les taux d'imposition pour 2026, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 54,75 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 83,41 %
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires 17,27 %

Le produit prévisionnel des contributions avant application du coefficient correcteur s'élèvera à 2190634 €.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

✂

Délibération n°4

4) FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET ANNEXES 2026 - VOTE.

Monsieur le Maire expose :

Le projet de budget primitif pour 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** 3 830 080 €
- **Section d'investissement** 4 952 416.66 €

Dont les restes à réaliser au titre de l'année 2025 sont de :

- 1) Dépenses..... 1 549 214 €
- 2) Recettes..... 290 959 €

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, il est proposé de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2312 - 1 et suivants,

Vu la nomenclature M57,

Vu la note synthétique de présentation du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour dont 6 pouvoirs) :

- **VOTE** le présent budget au niveau :
 - du chapitre en section de fonctionnement.
 - et de l'opération en section d'investissement.
- **APPROUVE**, le budget primitif de la commune de Sainte-Geneviève pour l'exercice 2026 tel qu'il vient d'être présenté.
- **APPROUVE** le tableau du personnel et les autres annexes du budget.
- **APPROUVE** la délégation à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

✂

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h22**.

Affiché et publié par voie électronique, le 29 avril 2026.

Le Secrétaire,



Daniel Vereecke

Le Maire,



Pierre HAUTOT